



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025- 036

Portant permission de voirie semi permanente
Au bénéfice d'ECO SIGNALISATION

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT la demande de la société ECO SIGNALISATION en vue d'obtenir un arrêté municipal l'autorisant ainsi que ses sous-traitants à intervenir sur le domaine public si nécessaire jusqu'à la fin de l'année 2025,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Compte tenu des interventions régulières pouvant être effectuées par la société ECO SIGNALISATION et ses sous-traitants sur l'ensemble du domaine public communal.

La société ECO SIGNALISATION et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public communal de Villejust, afin de mettre en place la signalisation verticale et horizontale adaptée aux situations nécessitant leur intervention ainsi que pour le remplacement de mobilier urbain nécessaire jusqu'à la fin de l'année 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation routière sera mise en place par la société ECO SIGNALISATION, demeurant 6/8, allée de la Garenne – ZALES GROS - 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE chargée d'effectuer les interventions ou par ses sous-traitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention par les soins de la société ECO SIGNALISATION ou ses sous-traitants.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à la société ECO SIGNALISATION,
- la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 24 MARS 2025

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 24 MARS 2025

Ampliations transmises le : 24 MARS 2025